



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 12 mai 2023 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le douze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Danièle REY, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Absents excusés : Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Daniel AMATI, M. Sylvain JUGAND, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents : M. Philippe VERJUS.

Pouvoirs : Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ, M. Didier ANSELME à Mme Ghislaine MORARD, Mme Karine MARGUERETTAZ à Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARQUES MARTINS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 5 mai 2023

Désignation du secrétaire de séance

Mme Sylvie MARQUES MARTINS est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023

Le procès-verbal du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Ghislaine MORARD évoque le sujet traité en question diverse lors de ce conseil municipal ; M. Jean-Marc Jugand souhaite faire don d'un matériel d'unité de production électrique avec roue et turbine, pour qu'il soit mis en valeur. L'installation dans le parc thermal est une option.

M. le Maire rappelle que ce matériel nécessite de la place, d'où la proposition de l'installer dans le parc thermal ou sur un rond-point. Il nécessitera aussi de l'entretenir et pour l'heure, aucune décision n'est prise.

Mme Ghislaine MORARD dit qu'il ne faut pas mélanger industrie et thermalisme.

DEL-2023-05-001 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves

M. le Maire,

- ✓ Rappelle que la Commune est propriétaire d'un gîte communal qu'elle a, en 2018, réhabilité et aménagé dans le bâtiment de l'ancienne cure de Fontaine. Ces travaux visaient à satisfaire la demande d'hébergements touristiques dans la vallée de Nâves.
- ✓ Rappelle que l'exploitation du gîte ainsi que d'un studio au sein du bâtiment de la Maison de Nâves a été confiée à l'association « Maison de la Montagne » pour une durée de cinq ans dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée le 25 mai 2018. Le terme de cette convention est fixé au 31 mai 2023.
- ✓ Expose qu'en raison des différents événements intervenus ces derniers mois, avec notamment l'élection d'une nouvelle équipe municipale le 30 janvier 2022 et la réorganisation de la direction générale, la Commune n'a pas été en mesure d'anticiper suffisamment tôt sa réflexion sur le devenir de ces équipements et notamment de leur mode de gestion.

Aussi, considérant :

- le terme prochain de la convention,
- le délai nécessaire au conseil municipal pour se positionner sur le mode de gestion le plus adapté pour les hébergements touristiques communaux de Nâves,
- la nécessité d'assurer la continuité du service public d'hébergement touristique à Nâves la saison estivale 2023,

la Commune a, dans un premier temps vérifié la faisabilité juridique de prolonger la convention conclue avec l'association Maison de la Montagne, puis s'est rapprochée de ses représentants pour s'assurer de leur accord sur le principe d'une prolongation.

- ✓ Expose qu'en application des articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du Code de la commande publique sur les modifications de faible montant, et compte tenu qu'une prolongation de six mois ne représente pas une augmentation supérieure à 10% de la valeur initiale du contrat, la convention de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves pourrait légalement être prolongée le temps nécessaire à l'aboutissement de la réflexion de la Commune.
- ✓ Indique que M. Jacques DELORME, Président, représentant de l'association délégataire « La Maison de la Montagne » a donné son accord sur le principe de cette prolongation, à formaliser dans le cadre d'un avenant.
- ✓ Donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public.
- ✓ Invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves prévoyant la prolongation de six mois de la convention initiale.

M. Bernard GSELL demande si ce projet d'avenant concerne bien à la fois le gîte des Tilleuls de Fontaine et le studio de la Maison de Nâves.

M. le Maire confirme.

M. Bernard GSELL demande si le bilan de location sur les 5 dernières années a été communiqué afin de valider les choix pour la suite de la gestion de ces hébergements.

M. le Maire répond que ce bilan sera communiqué pour le prochain conseil municipal.

Il permettra de monter le cahier des charges pour la suite.

M. le Maire informe que la commune est assistée par l'agence AGATE pour ce dossier et qu'une mise en concurrence sera faite pour le renouvellement de la mise en gestion de ces logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 sur les modifications du contrat,
Vu la convention de délégation de service public en date du 25 mai 2018 pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public à conclure avec l'association « La Maison de la Montagne » ;
Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 03 mai 2023 sur le projet d'avenant ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'hébergement touristique à Nâves pour la saison estivale 2023

- Approuve la prolongation de six mois de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves.
- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves.
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant et tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-05-002 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du bar restaurant « Le Rognolet » de Celliers

M. le Maire,

- ✓ Rappelle que la Commune a construit et aménagé à Celliers en 2018 un bâtiment comportant un bar-restaurant, un espace de location de matériel (ski, vélo électrique, ...), une salle polyvalente, un point d'information touristique, des WC publics et un espace dédié à la mairie annexe.
- ✓ Rappelle que l'exploitation du bar-restaurant a été confiée à Mme Rachel VILLEMIN pour une durée de cinq ans dans le cadre d'une délégation de service public signée le 26 juin 2018. Le terme de cette convention est fixé au 30 juin 2023.
- ✓ Expose qu'en raison des différents événements intervenus ces derniers mois, avec notamment l'élection d'une nouvelle équipe municipale le 30 janvier 2022 et la réorganisation de la direction générale, la Commune n'a pas été en mesure d'anticiper suffisamment tôt sa réflexion sur le devenir de cet équipement et notamment de son mode de gestion.
- ✓ Expose que, considérant :
 - le terme prochain de la convention,
 - le délai nécessaire au conseil municipal pour se positionner sur le mode de gestion le plus adapté pour bar-restaurant « Le Rognolet »,
 - la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil et de restauration cet été à Celliers,
 - la Commune a dans un premier temps vérifié la faisabilité juridique de prolonger la convention puis s'est rapprochée de Mme Rachel VILLEMIN pour s'assurer de son accord sur le principe d'une prolongation.
- ✓ Expose qu'en application des articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du Code de la commande publique sur les modifications de faible montant, et compte tenu qu'une prolongation de cinq mois ne représente pas une augmentation supérieure à 10% de la valeur initiale du contrat, la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant « Le Rognolet » pourrait légalement être prolongée le temps nécessaire à l'aboutissement de la réflexion de la Commune.
- ✓ Indique que Mme Rachel VILLEMIN a donné son accord sur le principe de cette prolongation, à formaliser dans le cadre d'un avenant.
- ✓ Donne lecture du projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

- ✓ Invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour le bar-restaurant « Le Rognolet » prévoyant la prolongation de cinq mois de la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
 Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 sur les modifications du contrat de faible montant ;
 Vu la convention de délégation de service public en date du 26 juin 2018 pour l'exploitation du bar-restaurant « Le Rognolet » ;
 Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public à conclure avec Mme Rachel VILLEMIN ;
 Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 3 mai 2023 sur le projet d'avenant ;
 Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de bar restauration à Celliers pour la saison estivale 2023

- Approuve la prolongation de cinq mois de la convention de délégation de service public du bar-restaurant « Le Rognolet ».
- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour le bar-restaurant « Le Rognolet ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2023-05-003 : Subventions 2023 aux associations

M. Bernard GSELL demande un tableau comparatif des propositions de subventions 2023 avec celles allouées en 2022.

M. Daniel COLLOMB donne les éléments qui ont évolué et qui sont essentiellement dus en l'absence de demande de subventions de certaines associations, l'ajustement des aides aux associations de parents d'élèves au prorata du nombre d'élèves.

M. le Maire précise que l'association Tanamo a sollicité une aide pour emmener les enfants sur les compétitions ; il est donc proposé une augmentation de la subvention pour les aider dans ce projet. Il précise enfin que la subvention de 800€ proposée pour Naves Ski Nordic (NSN) ne comprend pas le coût du transport du mercredi qui permet aux membres du club de monter en navette depuis le Village 92. La commune, en concertation avec le président de NSN, prend en charge ce coût d'environ 2000 € par an.

Sur proposition de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 19 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2023		
DEMANDES ACCORDEES		
NOM	COMMUNE	2023
ADMR	GRAND AIGUEBLANCHE	3 000,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	MOUTIERS	100,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	NDB	7 130,00 €
AMICALE SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS	NDB	600,00 €
AMIS CORDELIERS	MOUTIERS	200,00 €
ANACR	MOUTIERS	100,00 €

SUBVENTIONS 2023		
DEMANDES ACCORDEES		
NOM	COMMUNE	2023
ANCIENS COMBATTANTS AIGUEBLANCHE	GRAND AIGUEBLANCHE	60,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DOUCY	DOUCY	60,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PUSSY	PUSSY	60,00 €
APE BONNEVAL	BONNEVAL	250,00 €
APE DOUCY	DOUCY	900,00 €
APE FEISSONS	FEISSONS	1 125,00 €
APE PUSSY	PUSSY	650,00 €
ASS BOULANGERS DES 4 FOURS	BONNEVAL	100,00 €
ASS FORM ATTITUDE	NDB	200,00 €
ASS FOUR DU CREY	PUSSY	100,00 €
ASS GYM DOUCY	DOUCY	200,00 €
ASS GYM TONIQUE	PETIT CŒUR	200,00 €
ASS JE M'EN LIVRE	PC	1 000,00 €
ASS TEAM BOSTET	AIGUEBLANCHE	700,00 €
CLUB 3 AINES NDB LES CHAMOIS	NDB	400,00 €
CLUB 3 AINES PETIT COEUR	PC	400,00 €
CLUB 3 AINES PUSSY	PUSSY	400,00 €
CLUB AROLETTES	PUSSY	1 500,00 €
CLUB SKI DOUCY	DOUCY	4 000,00 €
CLUB VELO TRIAL	PETIT CŒUR	1 500,00 €
COMITE D'ENTENTE RESISTANCE DEPORTATION	VIVIERS DU LAC	50,00 €
COMITE DES FETES PUSSY LA TORNELLE	PUSSY	400,00 €
COMPAGNON CHARPENTE	MOUTIERS	350,00 €
DELTHA	ALBERTVILLE	500,00 €
GIDA	MOUTIERS	100,00 €
GUIDON D'OR	NDB	3 500,00 €
JALMAL	MOUTIERS	100,00 €
MUSEE D'ANTAN	DOUCY	320,00 €
NAVES SKI NORDIC	NAVES	800,00 €
OCCE APE NDB	NDB	925,00 €
OFFICE DU TOURISME LA LECHERE	LA LECHERE	4 060,00 €
ROLLER HOCKEY T	PETIT CŒUR	200,00 €
SOU ECOLES PETIT COEUR	PETIT CŒUR	1 325,00 €
TANAMO TARENTEISE NATATION MOREL	BELLECOMBE	1 500,00 €
VIE LIBRE	GRAND AIGUEBLANCHE	100,00 €
TOTAL		39 165,00 €

- Dit que la somme totale de 39 165 € (trente-neuf mille cent soixante-cinq euros) est prévue au budget sur le compte 6574.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-05-004 : Subvention aux Associations de Parents d'Elèves de la commune de la Léchère

M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal l'intérêt porté à l'apprentissage du ski pour les élèves des écoles de la commune ; il est important que les

enfants maîtrisent cette pratique pour leur permettre de travailler dans les différents métiers proposés sur le territoire.

A ce titre, il est donc nécessaire de maintenir les sorties de ski scolaire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention aux Associations de Parents d'Elèves des écoles de la commune de la Léchère, correspondant à la prise en charge de ces sorties de ski scolaire, facturées par DSV (Domaine Skiable de Valmorel), soit, pour l'année 2023 :

✓ APE de Pussy	750.75 €
✓ APE de Doucy	267.75 €
✓ APE de Notre Dame de Briançon	425.25 €
✓ APE de Petit-Cœur	698.25 €

M. Bernard GSELL a confirmation qu'il s'agit d'une conséquence de la suppression des tarifs préférentiels pour les habitants.

M. le Maire rappelle que toutes les écoles n'ont pas la même pratique ; les forfaits de ski scolaire concernent environ 100 enfants.

M. le Maire répond que la société DSV facture aux Associations de Parents d'Elèves et que la commune leur verse une subvention en compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer ces subventions aux APE pour l'année 2023
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget au 6574
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-05-005 : Demande d'aide à l'Assemblée des Pays de Savoie pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois – Pussy Roche Combe parcelle 10

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation de la parcelle 10 de la forêt communale de PUSSY, relevant du Régime Forestier.

- cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant des travaux est estimé à 46 111 € H.T. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants en €
- Abattage à 17€/m3	12 682 €	État (préciser sources)	12 210.00 €
- Débardage à 38 €/m3	28 348 €	Région	
-Cubage, classement des bois résineux : 2 €/m3	1 492 €	Département	
-Traçage des lignes de câble : 2 €/ml pour 825 ml cumulés	1 650 €	Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc.)	
-Maîtrise d'œuvre ONF : 2.6 €/m3	1 939 €	Sous-total financements publics	
Total dépenses	46 111 €	Autofinancement	
		Total recettes	12 210.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois (2014-2020), une aide à l'Assemblée des Pays de Savoie pour :

- câble de longueur supérieure à 400 m (prélèvement minimum de 100 m³/ha) :
Nombre de lignes 2 Longueur totale : 825 m, Surface parcourue : 6.6 ha
Volume total à exploiter : 746 m³ sous écorce
1850 euros x 6.6 ha = 12 210 euros

- atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié de l'agriculture,
- atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/0206,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- demande à l'Assemblée des Pays de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

FONCIER - URBANISME

DEL-2023-05-006 : Convention d'installation dans le cadre de la fibre optique avec « Savoie Connectée » - Feissons sur Isère

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la société Savoie Connectée a été mandatée par les services de l'Etat dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le département.

Savoie Connectée est donc l'opérateur en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit, réseau 100 % fibre, partagé avec les opérateurs tiers pour garantir aux habitants et aux professionnels la liberté de choix de leur fournisseur d'accès.

Le bâtiment communal situé 9 place de la Mairie à Feissons-sur Isère (mairie-école) cadastré parcelle OC 156 est exclu du programme de raccordement à la fibre ; c'est-à-dire que le bâtiment, composé de plusieurs locaux à usages divers (services publics et logements) nécessite le rajout d'un boîtier intérieur.

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge totale des frais de raccordement par l'opérateur, il convient d'approuver la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique avec Savoie Connectée.

Il est à noter qu'une convention ne sera pas forcément nécessaire pour tous les bâtiments communaux souhaitant bénéficier de la fibre si les points de raccordement situés en extérieur sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention
- Dit que les frais de raccordement seront pris en charge par l'opérateur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention avec Savoie Connectée et tous documents relatifs à cette ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la décision prise dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2023-018	11/04/2023	Résiliation contrat occupation logement vide – 35, rue de la Duchère - Bonneval

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Du cambriolage des ateliers la semaine dernière, avec vol de matériels électroportatifs, tronçonneuses, d'un véhicule Maxity. Une plainte a été déposée, la déclaration à l'assurance avant rachat des matériels volés.
- Les saisonniers ont tous été recrutés et vont prendre leur poste.
- Le véhicule 4x4 a été livré la semaine dernière.
- Compte tenu des conditions météorologiques, l'herbe pousse rapidement et la commune est très étendue ; mais les employés ont à cœur de faire leur travail, ce qui est très apprécié.
- Local commercial des Lauzières : les travaux de mise en conformité, lancés il y a 3 semaines, avancent bien. L'ouverture est prévue le 1^{er} juillet 2023, s'il n'y a pas d'imprévu. Il est souligné la bonne coordination des travaux.
- Local commercial du Bleu Thé : l'acte a été signé cette semaine devant notaire. Il est reproché l'absence de communication sur le choix du gérant. M. le Maire rappelle que 4 candidats se sont manifestés pour exploiter ce local qui correspondait à leurs attentes, qu'un dossier de présentation du projet leur a été demandé leur vie, que la commission de « Revitalisation de la station thermique » s'est réunie à plusieurs reprises, avec le résultat suivant :
 - 1^{er} candidat : retrait
 - 2 autres candidats : dossier et rencontre
 - Choix d'une candidate très contente, puis qui s'est désistée après relance du Maire
 - 3^e candidat, un couple très content également, puis qui s'est également désistéLa commune a donc perdu beaucoup de temps. Elle doit maintenant lancer un appel à candidature.
L'objectif est d'ouvrir le plus rapidement possible mais en prenant en compte un dossier sérieux.
Mme Ghislaine MORARD demande le type d'activité envisagé.
M. le Maire répond que le souhait est d'avoir un lieu où les gens puissent se rencontrer autour d'un verre et de petite restauration.
- Les réunions publiques organisées en avril ont rassemblé environ 200 personnes. Différents thèmes ont été abordés, dont les principaux sont :
 - Vitesse excessive dans les villages
 - Eclairage public
 - Installation des jeunes dans les communes déléguées
 - Forfaits de ski
 - Problèmes de sécurité : Des travaux sont envisagés sur Nant Glaize (le Département travaille sur ce projet ; ce dossier est très technique, coûteux, avec plusieurs interlocuteurs). Pour information, le Département finance 1 million d'euros sur la commune de la Léchère cette année, sur une enveloppe de 16 millions pour l'ensemble de la Tarentaise.
 - Bassins et problématique de sécheresse : les bassins doivent être fermés. Sur le territoire, il n'y a pas de coût de traitement important ; les services de l'Etat confirment que l'eau prélevé sur les bassins a des conséquences néfastes sur le remplissage des nappes phréatiques en plaine. Le non-respect de la réglementation est susceptible de faire l'objet de contraventions. Il faut donc rester solidaire et respecter la réglementation.

QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel COLLOMB

- Dit que le lutte contre la désinformation est du rôle d'un élu.

M. François DUNAND

- Tient à remercier le travail fait par les employés communaux.
M. le Maire confirme leur engagement.

M. Jean-Paul BALCELLS

- Informe que les travaux prévus à la sortie de Petit Cœur sur la route menant à Nâves nécessitent sa fermeture. Les enrobés sur St Eusèbe seront réalisés en septembre.
- Dit que la société Etral travaille sur Ferropem pour remettre de la terre sur la partie tracée
- Informe que la Cérémonie du 8 mai s'est très bien passée

Mme Claudine GROS

- Rappelle la matinée de travail sur les sentiers de Feissons prévue le 13 mai 2023
- Précise que la commission Patrimoine s'est réunie. Elle a décidé de participer aux journées du patrimoine sur ½ journée avec ouvertures de lieux du patrimoine. Les suggestions sont les bienvenues.
- Concernant le PLU, le travail lié au PADD arrive à son terme. Il reste à organiser le débat en conseil municipal et le réunion publique (septembre 2023). La prochaine réunion est fixée au 8 juin 2023.

M. le Maire souhaite revenir sur l'attitude de M. Bernard GSELL lors de la dernière réunion, qui va à l'encontre des intérêts de la commune et de ses habitants. Il rappelle que les maires délégués prennent des décisions pour l'ensemble du territoire. L'objectif est de permettre aux habitants d'habiter où ils le souhaitent sur la commune.

M. Bernard GSELL considère avoir le droit de donner son point de vue, en désaccord avec les autres élus.

M. Le Maire rappelle que, sur la commune, les objectifs sont multiples, précise que les maires délégués et lui garderont le cap des objectifs fixés et souhaitent continuer à travailler en bonne entente avec les différents intervenants.

M. Olivier BOGNIER

- Evoque le vol de carburant au Tovet (2500 à 3000€ de préjudice) et de planches

Mme Sylvie MONEY

- Rappelle l'organisation du KV de Pussy dimanche 14 mai 2023 : plus de 200 coureurs attendus et 17 bénévoles qui sont ici remerciés.

Mme Corinne ANDRIOLLO

- Rappelle que le groupe de travail sur le règlement intérieur s'est réuni pour sa 2^e séance avec un travail sur l'organisation du temps de travail notamment

M. Sylvie GERMANAZ

- Sur que les écoles sont très impliquées dans l'organisation de la cérémonie du 8 mai, ce qui crée un moment convivial

M. David JUGAND

- Tient à remercier le responsable des ateliers, M. Philippe PRUD'HOMME pour sa disponibilité.

Mme Sylvie MARQUES MARTINS

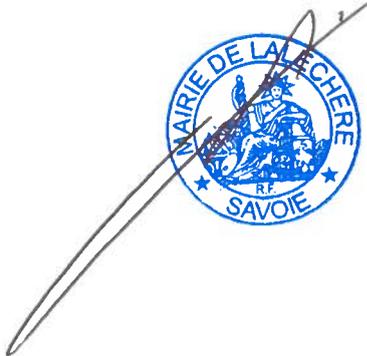
- Précise qu'à l'occasion de réunions publiques, il est important que les participants se présentes. Cela sera fait.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Rappelle l'organisation des réunions publiques est intéressante
- Souligne la très bonne entente avec les employés communaux
- Soulève la question sur le devenir de la station de Nâves en raison du réchauffement climatique.
Au sein de l'APTV, les discussions sont intéressantes ; il est donc important d'y participe
- Rappelle que les travaux sur la modernisation de l'éclairage public devraient débuter fin 2023
- Informe que la scierie qui achète les bois de la commune est très contente de la qualité des bois de la dernière coupe.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h10.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



La Secrétaire de séance
Sylvie MARQUES MARTINS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Marques Martins', is written on the page.

Approuvé en séance du conseil municipal du 09/06/2023, à la majorité